dim Intervention majorée

Description

Au sein de la population sélectionnée, une distinction peut être faite selon le droit à l'intervention majorée.
L'intervention majorée (BIM)est un statut social prévu pour les personnes et les ménages à revenu faible ou bénéficiant d'une allocation sociale.
Ils bénéficient d'un taux de remboursement plus élevé pour les soins de santé et d'un plafond plus bas dans le cadre de la maximum à facturer.

Codification

- Non BIM
- BIM

Remarques
Étant donné les critères à respecter pour obtenir ce statut, il est souvent utilisé sous forme d'approximation d'un statut socio-économique précaire. Il s'agit en revanche d'une approximation du statut socio-économique. Il convient donc de tenir compte de plusieurs facteurs :

- à partir de 65 ans, un plus grand nombre de personnes peuvent prétendre à ce droit, étant donné que la plupart perçoivent une pension légale peu élevée et que les éventuels revenus du capital ne sont pas intégralement pris en compte
- le droit n'est pas automatiquement attribué aux personnes à faible revenu, elles doivent en faire la demande.
  Par conséquent, l'indicateur relatif à l'intervention majorée indique vraisemblablement une sous-estimation du nombre de personnes à faible revenu, tandis qu'il surestime le nombre de personnes au statut socio-économique vulnérable chez les 65 ans et plus.

Source: FRInterMutualistisch Agentschap (https://ima-aim.be)

Code

DIM_major_coverage_yn

Variable(s) source(s)

- PP1010-Condition droit à l'intervention majorée

Mots clés

Prestations de soins de santé, Coûts, Prestataires de soins de santé